

## PROFESSIONNEL. LE.S DU SOCIAL

*médiatiquement absent.e.s mais  
Toujours bien présent.e.s !*



### **COMMUNIQUÉ DU 8 NOVEMBRE 2020**

## Tribune à l'attention des décideurs politiques, pouvoirs publics et institutions

### **Peut-on prendre soin de l'autre sans prendre en compte la dimension sociale ? L'indispensable rôle des Assistants de service social en milieu hospitalier**

En mars 2020, paraissait dans le bimensuel Lien Social un dossier intitulé « Hôpital. L'invisible Service Social »<sup>1</sup>. Dans ce texte, les associations professionnelles comme l'Association Nationale des Assistants de Service Social (ANAS), l'Association professionnelle des services sociaux hospitaliers et de la santé (AproSSHeS) ainsi que des Assistants de Service Social hospitaliers exprimaient leurs difficultés à se faire entendre.

Dans cet article, ils dénonçaient :

- les dérives gestionnaires de l'hôpital ;
- les restrictions des moyens d'action face à une demande sociale plus forte ;
- la précarité salariale et professionnelle des Assistants de Service Social au sein de l'hôpital.

---

<sup>1</sup> Lien Social n° 1268 du 3 au 16/03/2020 « Hôpital : L'invisible service social » p. 18 - 21

Malgré ces difficultés récurrentes, il semble important de rappeler que pendant cette crise sanitaire, la solidarité et l'investissement des professionnels contribuent à un meilleur fonctionnement des services : en organisant les sorties des patients pour permettre l'accueil des arrivées en nombre, en maintenant le soin et la prise en charge des autres patients...

Cependant, lors de la concertation initiée dans le cadre du Ségur de la santé, les Assistants de Service Social hospitaliers ont été oubliés dans la liste des professions exerçant en milieu hospitalier (plus de quarante professions citées). Cela est venu confirmer le manque de considération du gouvernement à leur égard.

Face à l'absence de reconnaissance des responsables politiques, des pouvoirs publics et souvent de leurs institutions, la Commission Santé de l'ANAS souhaite :

- rappeler les conditions d'exercices, la place et le rôle des Assistants de Service Social en milieu hospitalier ;
- faire part de leurs constats mis en évidence par la crise sanitaire ;
- exposer les demandes et attentes des Assistants de Service Social tant pour les patients que pour leur profession.

### **1. Les conditions d'exercice, la place et le rôle des Assistants de Service Social en milieu hospitalier**

« Les assistants socio-éducatifs ont pour mission, [...] d'aider les patients, les personnes accueillies et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie et, si nécessaire, à faciliter leur insertion sociale et professionnelle. »<sup>2</sup>

Dans ce cadre, les Assistants de Service Social « conseillent, orientent et soutiennent les personnes accueillies et leurs familles. [...] Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population ou d'y remédier. Ils assurent, dans l'intérêt de ces personnes, la coordination avec d'autres institutions ou services sociaux et médico-sociaux »<sup>3</sup>.

L'accompagnement social s'inscrit dans la conception globale de la santé défendue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> [Décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif](#)

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19-22 juin 1946

Les Assistants de Service Social hospitaliers exercent au sein d'une équipe pluridisciplinaire et participent à des actions faisant partie du projet thérapeutique du patient. Ainsi, le service social s'inscrit dans la prise en charge globale de la personne en veillant au respect des règles éthiques et déontologiques de la profession<sup>5</sup>.

Par sa formation généraliste et transversale, les Assistants de Service Social hospitaliers ont des compétences d'évaluation, d'analyse et d'expertise ainsi que des capacités d'adaptation et de négociation<sup>6</sup>.

Par leur travail de collaboration, ils sont en mesure, dans l'intérêt de la personne, d'améliorer et de renforcer les coopérations entre les professionnels de ville, de l'hôpital et les établissements médico-sociaux.

De même, à partir de diagnostics territoriaux, ils savent fédérer les partenaires autour de projets et proposer des actions innovantes et adaptées aux problématiques du territoire.

## **2. Les constats**

Depuis de nombreuses années, les Assistants de Service Social hospitaliers dénoncent les difficultés auxquelles ils sont confrontés. La crise sanitaire est venue mettre en évidence leurs constats :

- une trop grande centralisation des décisions ;
- une administration pesante ayant une méconnaissance du système de santé et des problématiques sociales des patients ;
- un nombre manifestement insuffisant de lits d'hospitalisation : il est en permanence réduit au profit de l'ambulatoire et de la diminution des durées de séjour ;
- un nombre insuffisant de places ou de possibilités de sorties tant en matière d'accueil, d'orientation que de structures de soins et d'hébergement<sup>7</sup> ;
- un nombre insuffisant de partenaires pour organiser, faciliter et assurer le maintien au domicile des personnes fragiles et vulnérables ;

---

<sup>5</sup> Voir à ce sujet le Code de Déontologie de l'ANAS, adopté par l'Assemblée Générale du 28 novembre 1994, disponible en ligne sur : [https://www.anas.fr/Le-code-de-deontologie\\_a735.html](https://www.anas.fr/Le-code-de-deontologie_a735.html)

<sup>6</sup> Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social, NOR : SSAA1812300A, JORF n°0193 du 23 août 2018, disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/8/22/SSAA1812300A/jo/texte> ainsi que ses annexes consultables sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé ainsi que sur celui de l'ANAS

<sup>7</sup> Sont notamment concernés (liste non exhaustive) : les soins de suite et de réadaptation (SSR), les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et plus particulièrement pour des places bénéficiant de l'aide sociale, les maisons d'accueil spécialisées (MAS), les foyers d'accueil médicalisés (FAM) ainsi que les structures d'hébergement relevant du CASF (ex : CHR).

- un déficit de personnel dans les services hospitaliers (médicaux, paramédicaux et sociaux) dû au manque d'attractivité des conditions de travail (salaires, déroulements et perspectives d'évolution de carrière, ...).

Aujourd'hui, à l'issue des négociations du Ségur de la santé, tous les agents travaillant en secteur sanitaire des hôpitaux<sup>8</sup> se voient attribuer une augmentation de salaire de 183 € net. Si nous ne pouvons négliger cet accord, il ne correspond ni à leurs demandes ni à leurs attentes.

### **3. Les demandes et les attentes**

#### **a. Pour les patients :**

- Disposer de plus de temps auprès des patients pour leur accompagnement : les temps attribués pour des postes d'Assistants de Service Social ne sont pas forcément adaptés aux besoins des patients et des services ;
- Respecter la temporalité du patient pour éviter des réhospitalisations. Le temps pour apaiser, rassurer, travailler à trouver des solutions avec les patients et les familles n'est pas assez valorisé. La complexité, la lourdeur administrative doivent être prises en compte ;
- Permettre l'accès aux droits fondamentaux : durant la crise sanitaire, le numérique a pu être un facilitateur d'accès aux droits. La vocation du travail social telle que définie par le CASF<sup>9</sup> vise à favoriser l'autonomie et non pas « faire à la place de ». Le développement du tout numérique pourrait exclure et rendre plus dépendants certains publics fragiles.

#### **b. Pour les professionnels :**

- Être reconnus par leurs institutions et les représentants politiques ;
- Être associés dès l'élaboration du projet du patient au même titre que les soignants et pas seulement lorsque que la sortie s'envisage ou a été actée<sup>10</sup> ;
- Pouvoir travailler dans le respect de leurs valeurs professionnelles, avoir les moyens matériels d'exercer leurs missions (bureau, matériel informatique, abonnements pour la veille documentaire professionnelle, téléphone...) ;
- Obtenir une juste rémunération et de meilleures perspectives d'évolution de carrière. Les professionnels ont des rémunérations trop basses en inadéquation avec le niveau de diplôme (Niveau 6 - Grade Licence), leurs

---

<sup>8</sup> Certains hôpitaux ont déjà annoncé aller au-delà de cet accord, en attribuant cette augmentation à l'ensemble des personnels, en y intégrant les professionnels du médico-social hospitalier.

<sup>9</sup> [Article D142-1-1 CASF relatif à la définition du travail social](#)

<sup>10</sup> France Bleu, « Coronavirus - Journal d'un médecin : les assistantes sociales de l'hôpital, héroïnes de l'ombre », 16/04/2020, disponible en ligne sur : <https://www.francebleu.fr/infos/sante-sciences/coronavirus-journal-d-un-medecin-les-assistantes-sociales-de-l-hopital-heroines-de-l-ombre-1586981237>

responsabilités, leur place à l'hôpital et plus généralement dans la société auprès des plus démunis.

Depuis 2019<sup>11</sup>, le Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS) est reconnu comme diplôme BAC+3 - Grade Licence<sup>12</sup> et les Assistants de Service Social ont été reclassés en catégorie A. Malheureusement, la grille de salaires afférente n'est pas à la hauteur de celles des autres personnels hospitaliers de catégorie A. Les 183 € accordés par le Ségur de la santé remplacent tout juste le manque à gagner du passage en catégorie A et sont loin de compenser le retard salarial accumulé depuis toutes ces années.

Les modalités d'embauche des Assistants de Service Social contractuels sont variables d'un hôpital à l'autre. Trop souvent, leurs salaires ne sont pas indexés sur les grilles des assistants socio-éducatifs (ASE) mais sur des grilles de catégories inférieures. Les Assistants de Service Social peuvent rester plus de 6 ans contractuels avec des contrats renouvelables tous les 3 à 6 mois avant d'envisager une proposition de stagiairisation par voie de concours. La temporalité de l'organisation des concours reste très aléatoire et dépend du bon vouloir de chaque direction.

Ainsi, ces conditions d'emploi maintiennent les professionnels dans la précarité, les conduisant à recourir aux prestations sociales telles que la prime d'activité.

Les Assistants de Service Social hospitaliers demandent un véritable plan de formation de même nature que celui de l'ensemble des autres professionnels de santé (notamment dans les domaines de l'intervention sociale, de la systémie, de la médiation...). Il est indispensable d'avoir plus de moyens, de choix et de facilités pour se former afin de maintenir leurs compétences et d'en développer de nouvelles. Par ailleurs, il semble important de revoir les modalités d'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) tant sa forme actuelle est défavorable aux Assistants de Service Social.

### **Les professionnels demandent et attendent :**

**Plus d'écoute, de reconnaissance, une juste rémunération, de meilleures perspectives d'évolution de carrière, un plan de formation adapté et les moyens d'exercer les missions confiées.**

L'ANAS en tant qu'association professionnelle et fidèle à ses valeurs fondatrices, porte l'analyse et les attentes des professionnels de terrain afin qu'elles soient prises

---

<sup>11</sup> [Communiqué de l'ANAS, FNEJE, France ESF, ONES du 29 juin 2019, « 30 ans de combat, le grade licence de plein droit »](#)

<sup>12</sup> Voir à ce sujet : DE ROBERTIS Cristina, Mobilisation des assistantes sociales de 1989 à 1992, Groupe de Recherche en Histoire du Service Social (GREHSS), [Info – GREHSS, n° 20, 15 juin 2020](#), p. 2 - 5

en compte dans les nécessaires évolutions à venir. Ces constats rejoignent les contributions d'AproSSHeS<sup>13</sup> au Ségur de la Santé.

Cette crise sanitaire vient réaffirmer la place de l'humain au centre de notre projet de société.

C'est pourquoi, l'ANAS vous interpelle aujourd'hui sur le rôle singulier de l'Assistant de Service Social hospitalier, en tant qu'observateur et acteur des évolutions sociétales.

La Commission santé et le Conseil d'Administration de l'ANAS

---

<sup>13</sup> APROSSHES, Contribution de 9 fiches thématiques au Ségur de la Santé, juin 2020, disponible sur le site internet de l'association : <https://sites.google.com/a/esante-picardie.com/testashopital/>